



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 octobre 2022

Date de convocation

12 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 18 octobre 2022 à 18 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

12 OCTOBRE 2022

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{er} adjointe – Serge MOREAU, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET Adjointes – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Florence ANDERLIN, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, Conseillers Municipaux délégués – Serge LEKADIR, Marie-Thérèse HOUREZ, Virginie MELKI-TETTINI, Christian CHATELAIN, Thérèse ZAOUI, Valérie CAPELLE, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....**33**

Arrivée de Christian HANQUET à 18h30.

Présents.....**29**
Votants.....**33**

Étaient Absents excusés :

Assia COSTANZO, adjointe au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} Adjointe au Maire.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.
Yves FLOQUET, Adjoint au Maire, avait donné procuration à Serge MOREAU, Adjoint au Maire.
Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, Adjoint au Maire.
Bernard EVRARD, conseiller municipal, avait donné procuration à Serge LEKADIR, conseiller municipal.

N° DEL-22-58

Objet

**Délibération
portant sur les
dépenses incluses
au compte 6232
« fêtes et
cérémonies ».**

Secrétaire de séance : Laurence MOREL

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article D 1617-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles (marché de Noël, journées du patrimoine, fêtes locales...) et les diverses prestations de cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (feu d'artifice, concerts, animations et sonorisations, location de matériel),
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux et le cas échéant de personnalités extérieures liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales (sont exclus ici les remboursements des frais occasionnés par les déplacements encadrés par le décret 2020-689 du 4 juin 2020),
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations culturelles, sportives, militaires ou réceptions officielles,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232
« fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la
commune ;

-D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la
présente délibération.

le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire
Laurence MOREL



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



affichée le
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du